



L'allocation interministérielle pour parents d'enfants handicapés

Réservée au service public, cette allocation est d'environ 150 euros. Il faut en faire la demande à votre service de ressources humaines, en produisant :

- Le dernier bulletin de salaire
- Copie du livret de famille
- Avis de la MDPH concernant la reconnaissance du handicap de l'enfant
- Un RIB
- L'attestation de l'employeur du conjoint prouvant qu'il ne touche pas cette allocation

La réglementation interministérielle définit quatre prestations :

- l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans
- l'allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans
- la participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés (servie également aux enfants majeurs)
- la participation aux frais de séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France (servie jusqu'à 20 ans).

Pour une étude de vos droits au versement de ces avantages financiers, adressez-vous au service gestionnaire des prestations d'action sociale de votre administration.

Sachez cependant que :

- le versement de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans est accordé aux seuls bénéficiaires de l'Allocation d'éducation enfant handicapé
- l'Allocation pour enfants atteints d'une maladie chronique et poursuivant des études n'est pas servie aux bénéficiaires de l'Allocation adultes handicapés (AAH).
- aucune condition de ressources n'est exigée des parents y compris pour les prestations de vacances.